

NR21

COMMUNIQUÉ BOURSIER DE NR21

Information réglementée – information privilégiée

ADMISSION A LA COTATION DES ACTIONS NR21 SUR EURONEXT A PARIS

Colombes, le 16 avril 2019 à 09h00

NR21 annonce avoir obtenu en date du 12 avril 2019 l'accord de l'*Euronext Listing Board* pour l'admission de ses titres sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et le changement de son marché de référence en date du 18 avril 2019. Ce transfert sera suivi le 03 mai 2019 par la radiation des titres NR21 du marché règlementé d'Euronext à Bruxelles.

1. MODALITES DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'introduction des titres NR21 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux, ni placement de titres existants.

Le calendrier du transfert est le suivant :

Etapes	Dates
<i>Euronext Listing Board</i> - Décision relative à l'admission à la cotation et aux négociations des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris	12/04/2019 - 18h00
Publication du Communiqué de presse annonçant le transfert	16/04/2019 - 09h00
Avis de marché Euronext annonçant la cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (MIC 2), le changement de marché de référence et la radiation des actions du marché réglementé d'Euronext à Bruxelles	16/04/2019 - 09h00
Admission des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (MIC 2)	18/04/2019
Changement de marché de référence (Euronext à Paris devient le marché de référence / Euronext à Brussels devient MIC 2)	26/04/2019
Radiation des actions du marché réglementé d'Euronext à Bruxelles	03/05/2019

NR21

2. MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE SYNTHESE

Des exemplaires du Document de Synthèse décrivant le transfert de son marché de référence seront disponibles à compter du 16 avril 2019 sur les sites Internet de la Société (www.nr21.eu) et d'Euronext (www.euronext.com).

3. FACTEURS DE RISQUES

L'attention du public est attirée sur la section D « Risques » du Document de Synthèse approuvé par l'Euronext Listing Board.

4. RAPPEL DU PROJET DE CESSIION DU BLOC DE CONTROLE

La Société rappelle à ses actionnaires que Messieurs Lionnel RAINFRAY et Jean-Louis PARIENTE agissant en tant que premiers actionnaires de NR21 et détenant conjointement 63,63% du capital ont signé le 19 mars 2019 un protocole de cession de leurs actions NR21 avec le Groupe Altarea Cogedim.

Cette cession devrait être réalisée début mai 2019 sous réserve de la réalisation de l'unique condition suspensive restante, à savoir la cession des titres de la filiale LTJ DIFFUSION en cours de liquidation depuis le mois d'octobre 2018.

Consécutivement à l'acquisition du bloc de contrôle (63,63%) par le Groupe Altarea Cogedim et une fois la radiation des actions du marché réglementé d'Euronext à Bruxelles intervenue, une offre publique d'achat simplifiée sera déposée, conformément à la réglementation en vigueur, sur le solde des actions NR21 en circulation. En cas de réalisation de l'opération et en fonction de l'actif net comptable arrêté au 31 mars 2019, le prix qui pourrait être retenu dans le cadre de cette opération serait d'environ 1,14 euro par action, faisant ressortir une valeur de 100% des titres NR21 à 1,5 M€.

Un expert indépendant sera nommé par la Société avec pour mission de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'achat. Altarea Cogedim déposera l'ensemble de la documentation requise incluant la description de l'opération et les informations requises relatives au Groupe Altarea Cogedim, le souhait de ce dernier étant de conserver la cotation de NR21 à l'issue de l'offre publique.

Compte tenu du projet de cession du bloc de contrôle auprès du Groupe Altarea Cogedim, le cours de bourse est suspendu depuis le 20 mars 2019. La reprise de cotation devrait être réalisée concomitamment à la réalisation de la cession.

Lionnel RAINFRAY